

Montreuil, le 07/12/2012

Remontées de files à l'Intérieur

Attendu depuis des semaines par les pouvoirs publics et depuis des années par les usagers représentés par la FFMC, le rapport du préfet Régis Guyot sur la circulation des deux-roues motorisés entre les files dans les embouteillages est présenté aujourd'hui à Manuel Valls, ministre de l'Intérieur.

Légaliser pour enseigner et pour cadrer une pratique avérée, tel est l'objet de ce rapport officiel sur la circulation en interfiles pour les deux et trois-roues motorisés. Demandée depuis quinze ans par la Fédération Française des Motards en Colère (FFMC)¹, cette reconnaissance d'une de nos particularités de circulation en milieu urbain arrive à un moment décisif.

Couramment répandue dans un contexte de mobilité complexe, cette pratique efficace et proportionnellement peu accidentogène est déjà officiellement reconnue par nos voisins belges, néerlandais et autrichiens. La « remontée de files » ne peut plus être qu'une simple tolérance dans nos villes où le parc des deux-roues ne cesse de croître : il est temps de l'enseigner à tous les usagers de la route pour qu'elle soit pratiquée de manière raisonnée et raisonnable, pas n'importe où, pas n'importe quand et pas n'importe comment.

De février à juin 2012, sous l'égide du Préfet Régis Guyot, la FFMC a travaillé conjointement avec des associations d'usagers, les représentants des moto-taxi, des assureurs, des chercheurs de l'IFSTTAR², des formateurs, des forces de l'ordre et des fonctionnaires ministériels. Ce travail partenarial a abouti à un consensus permettant de cadrer la pratique de l'interfiles aux voies rapides express à sens unique, uniquement entre les files les plus à gauche. Il est prévu de limiter la vitesse des 2RM en interfiles à 50 km/h en cas de circulation fortement ralentie et au-delà, d'observer un différentiel de vitesse n'excédant pas 20 km/h.

De quoi donner de la matière aux membres du Conseil National de la Sécurité Routière qui vient de se reformer.

¹ Lire à ce sujet la plaquette de la FFMC disponible en ligne ici : <http://rdf.ffmc.fr>

² IFSTTAR : Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux